

06 oct 2017 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 octobre 2017

Répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Le tribunal de première instance du Luxembourg est réparti en trois divisions : Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau. Certaines divisions sont rendues exclusivement compétentes pour certaines catégories d'affaires.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Arrêté royal fixant règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique